



**DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 9 avril 2019**

N° 2019 - 11

Le neuf avril deux mille dix-neuf, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué, s'est réuni à la salle 4 de l'Espace du Sapeur à Lure, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Nombre de membres en exercice : 53
Présents : 49
Votants : 46
Pouvoirs : 0
Votes pour : 32
Votes contre : 11
Abstention : 3

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : T.Bordot, H.De Malliard, M.Désiré, M.Doillon, A.Grillot, L.Paul, R.Coppola (suppléant), S.Petit-Genet (suppléant de B.Miège), Y.Poirot (suppléant de A.Robert), R.Bernard (suppléant).

CC de la Haute Vallée de l'Ognon : B.Heyman, L.Henry, G.Martinet, L.Seguin, M-C.Freslier (suppléante de R.Pinot), R.Demange (suppléant H.Saintigny), J-J.Stoecklin (suppléant).

CC du Pays de Lure : B.Piquard, D.Gayes, É.Houlley, R.Morlot, B.Richard, M-C.Thomas, P.Thomas, G.Venne, F.Debely (suppléant de S.Grosjean), J.Hacquard (suppléant de J-L.Gatschiné).

CC du Pays de Luxeuil : J-P.Bey, F.Burghard, V.Devoille, S.Kroemer, L.Marthey, E.Petitjean, M.Calloch (suppléant de D.Hua), A.Dirand (suppléant de J.Brice).

CC du Pays de Villersexel : C.Boyer, C.Clerc, D.Clerc, C.Ponsot, M.Richard, R.Vuillemin.

CC Rahin Chérimont : S.Collieux, G.Grosjean, R.Grosjean, M.Jacobberger, P.Tarin, B.Cornu (suppléant de J.Marconot), M.Galmiche (suppléant de V.Schiessel), M-T.Gindre (suppléante de L.Sengler).

Délégués excusés : B.Miège, C.Roux, M-O.Hagemann (suppléante), R.Pinot, H.Saintigny, B.Girard (suppléant), S.Grosjean, M.Zeller, E.Sieger (suppléante), J.Brice, D.Champloy, D.Hua, C.Oster, M.Raison (suppléant).

Délégués avec voix consultatives excusés : G.Pelleteret.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Comité syndical a prescrit l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de son territoire et a délibéré, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tout au long de l'élaboration du SCoT et ce jusqu'à son arrêt.

Depuis, les élus du comité syndical travaillent avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique.

• **Bilan de la concertation**

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 20 décembre 2012, comme telles :

- Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat au siège du Pays ;
- Transmission d'articles sur le SCoT aux membres du Pays pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication (bulletins, site internet, ...) ou publication de bulletins d'information par le Pays ;
- Organisation de réunions publiques permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire des différentes communautés de communes du Pays ;
- Mise en ligne sur le site internet du Pays d'un espace d'information sur la démarche SCOT ;

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation, à la fois avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels et la population.

Le bilan de la concertation propose une présentation détaillée des modalités de concertation.

Ainsi, les modalités de concertation définies par délibération ont été effectivement mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT et vont même au-delà :

- un **dossier de concertation** a été ouvert au siège du Pays des Vosges Saônoises. Ce dossier comportait, entre autres, les porter à connaissance successifs transmis par l'Etat, des documents de travail et un registre de concertation.
- **6 lettres d'information** – « *L'actualité du SCoT* » – ont été rédigées entre février 2017 et septembre 2018 tout au long de la période d'élaboration du SCoT afin d'informer les élus et les partenaires de l'avancée des travaux, du calendrier, des échéances et de faire un point sur les actions passées.
- **des réunions publiques** ont été organisées afin d'informer et d'échanger avec le public :
 - en avril 2018, 6 réunions publiques se sont tenues sur le territoire de chaque communauté de communes afin de présenter les enjeux issus du diagnostic ainsi que les axes stratégiques du PADD, et de permettre aux participants de s'exprimer, de faire part de leurs remarques et de leurs observations.
 - en février 2019, une réunion publique a été organisée afin de présenter le PADD et le DOO et de permettre aux participants de s'exprimer.
- la publication **d'articles dans la presse locale** et dans les bulletins d'informations communaux et intercommunaux.
- un espace dédié au SCOT a été créé sur le **site internet** du Pays des Vosges Saônoises afin d'expliquer la démarche, le déroulement de l'élaboration du SCOT, et de permettre de suivre les différentes étapes de travail. Des informations et documents à télécharger ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Une **adresse électronique** a également été créée afin de permettre au public de s'exprimer.
- un **dossier de concertation** a été ouvert au siège de chaque communauté de communes. Il a été étoffé au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du SCoT afin de permettre au public de se tenir informé des travaux. Un registre de concertation a été ajouté au dossier de concertation afin que la population puisse faire part de ses observations, le cas échéant. Elle avait également la possibilité de le faire par courrier ou par mail.
- des **séminaires de travail** à destination des élus et partenaires institutionnels ont été organisés aux grandes étapes du SCOT, ainsi que des **ateliers thématiques**.

• **Arrêt du projet de SCOT**

Après trois années de travaux, d'études et de concertation, le projet de SCOT a été transmis aux membres du Comité syndical en vue de l'arrêt de projet.

Le projet de SCoT, est constitué de trois pièces :

- le **rapport de présentation**, comprenant : résumé non technique ; diagnostic et Etat initial de l'Environnement ; analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; explication des choix retenus ; articulation avec les documents de norme supérieure ; évaluation environnementale du projet ; critères et indicateurs de suivi et d'analyse des résultats de l'application du SCOT.
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ;
- le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**.

Le projet de SCOT s'oriente autour de 6 axes qui structurent le PADD et le DOO :

1- Lier redressement démographique et architecture territoriale,

- 1.1. *Structurer le développement autour d'une armature urbaine renforcée.*
- 1.2. *Conjuguer accueil de nouvelle population et optimisation foncière.*

2- Promouvoir et développer les filières productives, agricoles et touristiques pour préserver des savoir-faire reconnus,

- 2.1. *Conforter la filière agricole dans son rôle d'acteur économique et environnemental.*
- 2.2. *Valoriser la ressource forêt-bois pour le développement économique et la transition énergétique.*
- 2.3. *Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste.*
- 2.4. *Augmenter la visibilité du territoire en s'appuyant sur ses ressources et en affirmant une politique touristique commune.*

3- Adapter le parc de logements en fonction des objectifs du territoire

- 3.1. *Travailler sur un effort de réhabilitation du parc ancien pour réduire la vacance résidentielle.*
- 3.2 : *Diversifier l'offre de logements pour maintenir la population en place et accompagner l'accueil de nouveaux habitants.*

4- Faciliter les mobilités pour un meilleur ancrage du territoire

- 4.1. *Renforcer l'offre de mobilité autour des gares pour en faire des nœuds de mobilité et des vecteurs d'intermodalité.*

4.2. Encourager les pratiques régulières de déplacements alternatives à l'usage de la voiture et «durables».

4.3. Soutenir un niveau de desserte ferroviaire, routière et numérique qualitatif pour stimuler les synergies avec les territoires voisins.

5- Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux dynamiques

5.1. Articuler la stratégie commerciale à la proximité des modes de vie des habitants.

5.2. Développer une stratégie de renforcement des polarités en y proposant des niveaux de services suffisants.

5.3. Faire des usages numériques un facteur indispensable à l'ambition du territoire pour accompagner les besoins des usagers du Pays.

6- Valoriser les spécificités environnementales des vosges Saônoises au service de son rayonnement.

6.1. Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique.

6.2. Préserver la qualité des cours d'eau et des étangs.

6.3. Préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population.

6.4. Prendre en compte le risque inondation et le risque mouvement de terrain.

6.5. Lutter contre le changement climatique en réduisant les consommations d'énergie et l'émission des GES.

6.6. Valoriser une pluralité d'identités paysagères et patrimoniales au service d'un cadre de vie remarquable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.103-6, L.143-20 et R.143-4.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Vosges Saônoises, et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 arrêtant le périmètre du SCoT,

Vu le débat en comité syndical sur le PADD en date du 8 novembre 2018,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'arrêt, annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visées à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme

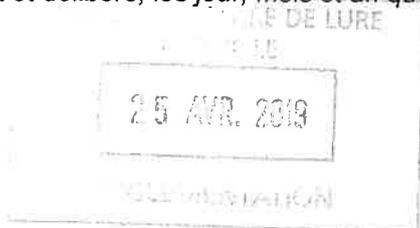
Après en avoir délibéré et à la majorité, le comité syndical décide :

- **D'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT, dont les modalités correspondent à celles définies par délibération du 20 décembre 2012.**
- **D'arrêter le projet d'élaboration du SCoT du Pays des Vosges Saônoises.**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Conformément au code de l'urbanisme,

- **La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.143-20,**
- **Après recueil de ces avis, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22,**
- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Pays des Vosges Saônoises, de ses 6 EPCI membres et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le Président, Thierry BORDOT

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "Pays des Vosges Saônoises" and "70000 Lure".